



Désignation de normes techniques concernant les dispositifs médicaux en vertu de la loi sur les produits thérapeutiques

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 45 al. 4 de la loi fédérale du 15 décembre 2000¹ sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT^h), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant les dispositifs médicaux. Swissmedic désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Conformément à l'art. 8 al. 1 du règlement (UE) 2017/745² la Commission européenne a désigné des normes techniques harmonisées dans la publication au Journal officiel de l'UE (JO) suivante:

Décision d'exécution (UE) 2024/815 de la Commission du 6 mars 2024 modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1182 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux gants médicaux non réutilisables, à l'évaluation biologique des dispositifs médicaux, à la stérilisation des produits de santé, aux emballages des dispositifs médicaux stérilisés au stade terminal et au traitement de produits de soins de santé, JO L du 8.3.2024.

2. Désignation de normes européennes

- 2.1. Swissmedic désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au point 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Modification de la désignation précédente

La présente désignation modifie celle du 11 avril 2022³.

4. Consultation et obtention

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:
 - a. consultation gratuite et obtention contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, www.snv.ch;

¹ RS 812.21

² Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, JO L 117 du 5.5.2017, p. 1.

³ FF 2022 845

-
- b. uniquement pour les appareils électromédicaux: obtention contre paiement auprès de Electrosuisse, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf, www.electrosuisse.ch.
- 4.2. Une liste consolidée des normes techniques désignées figure à l'adresse www.switec.info.

5. *Correspondance avec les exigences essentielles*

Pour savoir quelles exigences essentielles de l'ODim la norme technique permet de concrétiser, on se référera aux publications de l'UE conformément au point 1.2. et au tableau suivant:

Exigences essentielles visées dans l'ODim	Exigences essentielles visées dans le règlement 2017/745/UE
Art. 6, al. 4	Annexe I

19 avril 2024

Swissmedic:
Le Directeur, Dr Raimund Bruhin